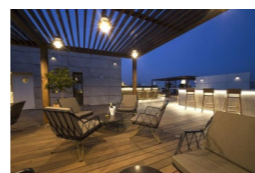


Hôtel Zenit Sevilla ****

Pagès del Corro, 90
41010 Triana - Sevilla
Tel : +34 954 347 434
sevilla@zenithoteles.com



Situé dans le quartier de Triana, à proximité de ses halles authentiques et à 10 minutes à pied du cœur de ville.

Jeudi 28 mars :

8h00 : Rendez-vous à l'aéroport Toulouse Blagnac, Hall C, Comptoir Airport Quality Assistance - Retrait des billets
10h10 : Décollage
11h50 : Arrivée à Séville et transfert à l'hôtel
13h00 : Cocktail déjeunatoire d'accueil
14h30 : Remise des clés des chambres
15h-18h : Excursion en option : Visite guidée de Séville, l'Alcazar

Vendredi 29 mars :

9h-10h45 / 11h-13h : Formation
Déjeuner, après-midi et dîner libres
15h-18h : Excursion en option : Visite d'un élevage familial de taureaux

Samedi 30 mars :

9h-10h45 / 11h-13h : Formation
Déjeuner, après-midi et dîner libres
15h-18h : Excursion en option : Visite du Musée des Beaux-Arts et de «Las Setas»

Dimanche 31 mars :

Petit-déjeuner
11h30 : Départ de l'hôtel et transfert à l'aéroport
14h20 : Décollage
15h55 : Arrivée à Toulouse

Prix pour les inscriptions formalisées avant le 31 décembre 2018 :

- Apprenant -> 980 €
- Accompagnant -> 770 €

Pour les inscriptions formalisées à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Apprenant -> 1120 €
- Accompagnant -> 910 €

Rendez-vous sur place :

- Apprenant -> 690 €
- Accompagnant -> 560 €

Supplément chambre individuelle : 206 €

Nos prix comprennent : les vols aller retour Toulouse-Séville avec EasyJet, un bagage cabine (un seul !), les taxes d'aéroport et les transferts (sauf rendez-vous sur place), le cocktail déjeunatoire d'accueil, le logement base chambre double, les petits déjeuners, les formations et les pauses café (sauf accompagnant).

ATTENTION : nos prix ne comprennent pas les bagages en soute.

Frais et conditions d'annulation

Annulation par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre

Frais d'annulation :

- Plus de 30 jours avant le départ : 40 % du montant total de l'inscription
- Entre 30 jours et 7 jours avant le départ : 75 % du montant total de l'inscription
- Moins de 7 jours avant le départ : 100 % du montant total de l'inscription

Assurances

Si vous souhaitez souscrire une assurance annulation, merci de vous adresser directement à Selectour Duverger Voyages, François Guchan, 8 Cours de Verdun, BP67, DAX 40102 - fguchan-duverger@selectour.com - Tél. 05 58 90 43 21
- N° immatriculation : IM040110010

École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

SÉVILLE du 28 au 31 mars 2019

4 jours / 3 nuits



8 heures de formation validées

DROIT DES SOCIÉTÉS : Bernard PLAGNET et Laurent GROSCLAUDE

PROCÉDURE CIVILE : Natalie FRICERO

Renseignements et inscriptions

Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

35 C, boulevard des Récollets 31400 Toulouse

Tél. 05 61 53 58 52

www.edasop.fr

- Mme Stéphanie de BALORRE, responsable de la formation continue, s.debalorre@edasop.fr

- Me Bruno CAMILLE, directeur, b.camille@edasop.fr

Agence de Voyages : Selectour Duverger Voyages - Tél. 05 58 90 43 21

- François Guchan - fguchan-duverger@selectour.com - N° immatriculation : IM040110010



Droit des sociétés : Choix de la structure d'exercice - Conséquences fiscales et sociales

LES FORMATEURS :

- Monsieur **Bernard PLAGNET**, agrégé de droit public, Professeur émérite à UT1.
- Monsieur **Laurent GROSCLAUDE**, Maître de conférences à UT1, coauteur de «Droit des sociétés et des groupements» (Ed. LGDJ) et de «Gestion juridique, fiscale et sociale 2019» (Ed. Dunod).

LES OBJECTIFS :

Offrir aux participants une vision des mouvements de fond animant le droit des sociétés au plan juridique comme au plan fiscal, notamment au regard des évolutions contenues dans la loi PACTE et des nouveautés de la loi de finances pour 2019.

> D'une part, étudier le choix de la structure juridique et ses conséquences fiscales, avec un focus spécifique sur la rédaction des statuts, le régime fiscal et social du dirigeant et sur les principales tendances jurisprudentielles en matière contentieuse.

> D'autre part, étudier le financement et la restructuration des sociétés avec des développements particuliers sur les modes de financement innovants et sur les conséquences fiscales des opérations de restructuration.

LE PROGRAMME :

> **Vendredi 29 mars** (9h-10h45 / 11h-13h)

Le choix de la structure juridique et ses conséquences fiscales :

- L'offre de structures juridiques
 - faut-il ne créer que des SAS ? Que reste-t-il aux SARL et SA ?
 - les sociétés civiles et leurs utilisations
 - aperçu sur les structures de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC)
- Les points d'attention dans la rédaction des statuts
 - les clauses relatives à la gouvernance - nomination, révocation et rémunération des dirigeants
 - les clauses aménageant les rapports entre associés
- Les conséquences fiscales et sociales des choix opérés
 - régime fiscal de la structure et options
 - régime fiscal et social de la rémunération des dirigeants et des dividendes
- Actualité jurisprudentielle des principaux contentieux (nullité des décisions, abus de majorité, d'égalité et de minorité)
 - la responsabilité civile des dirigeants

> **Samedi 30 mars** (9h-10h45 / 11h-13h)

Financement et restructuration des sociétés - aspects juridiques et fiscaux :

- Les modes de financement innovants
 - capital-risque et émission d'actions de préférence ou de parts préférentielles
 - recours aux plateformes de financement participatif
 - les levées de fonds par émission de jetons (initial coins offering - ICO)
- Les restructurations d'entreprise
 - actualité juridique et fiscale des fusions et acquisitions
 - régime juridique et fiscal des sociétés holding

Nouvelle procédure civile, nouvelles pratiques professionnelles ?

LA FORMATRICE

Natalie FRICERO est Professeure à l'Université de Nice Côte d'Azur et Présidente de la commission nationale d'examen d'accès au CRFPA.

LES OBJECTIFS

- > d'une part, faire le point sur les évolutions jurisprudentielles relatives aux différentes procédures civiles;
- > d'autre part, maîtriser l'impact de la réforme de la procédure civile résultant de la loi de programmation 2018-2022 sur la gestion des instances civiles. Toutes les phases chronologiques du traitement des dossiers seront envisagées : faut-il saisir un tribunal ou résoudre le litige autrement ? Quelles conditions réunir pour former une demande régulière ? Comment gérer le déroulement de l'instance, régler les incidents, communiquer avec le tribunal, maîtriser la procédure écrite, la procédure orale ? Comment éviter les pièges procéduraux de l'appel ?

Les nouveaux textes ainsi que des extraits de jurisprudence seront fournis aux participants. Des modèles d'actes (convention de procédure participative de mise en état, acte contresigné par avocats) seront commentés.

LE PROGRAMME

> **Vendredi 29 mars** (9h-10h45 / 11h-13h)

Choisir le mode adapté de résolution du litige :

- Attitude à tenir en présence d'une clause contractuelle de conciliation ou médiation, d'une conciliation ou de pourparlers transactionnels : la rédaction de l'accord (forme juridique, incidences de la qualification de «transaction»), le régime juridique de la transaction et ses effets (force obligatoire, force exécutoire).

Introduire une instance

- La généralisation de la communication par voie électronique et l'irrecevabilité des actes de procédure (art. 796-1 et 930-1 du Code de procédure civile)
- Les conditions de recevabilité, distinction avec la nullité et la caducité

Maîtriser la procédure écrite devant le Tribunal de Grande Instance

- La nouvelle mise en état (commentaire de la loi de programmation 2018-2022) et mise en état participative
- Les principes directeurs du procès civil (concentration des moyens, office du juge sur le droit, modélisation des écritures et sanctions).
- La gestion des incidents (la nouvelle exception d'incompétence, l'exception de nullité; l'interruption de l'instance; l'extinction de l'instance, particulièrement la péremption et le désistement)

> **Samedi 30 mars** (9h-10h45 / 11h-13h)

Les procédures orales

- Le régime procédural de l'oralité (art. 446- CPC) et ses difficultés de mise en œuvre, les réformes
- La nouvelle mise en état (art. 446-2 CPC) «écrite» dans une procédure orale

Les procédures d'appel : éviter la caducité et l'irrecevabilité !

La procédure contentieuse ordinaire avec représentation obligatoire, les obligations des parties (appelant, intimé), l'appel incident ou provoqué

- La procédure à bref délai (art. 905-1 CPC)
- L'instance d'appel sur renvoi après cassation

Jeudi 28 mars (15h-18h) : Visite guidée de l'Alcazar, Palais Mudéjar du XVIe siècle, forteresse aux merveilleux jardins qui servit de résidence aux rois, la cathédrale et sa magnifique chapelle ornée de splendides sculptures de Montanes, de toiles de Murillo et de Goya, et à côté de laquelle se dresse la Giralda, ancien minaret de la mosquée... Puis découverte du quartier de Santa Cruz, le plus typique de Séville, aux ruelles étroites parfumées et domaine des bars à «tapas» (50€ - minimum 15 participants)

Vendredi 29 mars (15h-18h) : Visite d'un élevage familial de taureaux
Vous pénétrez dans le milieu magique et mystérieux de l'élevage du «Toro Bravo». Vous découvrirez les différentes phases de l'élevage, de la sélection de la mère et du père jusqu'à sa présentation dans l'arène à l'âge de 4 ans. Autour d'un café en plein milieu de la propriété, des explications sur la ganaderia en compagnie du Mayoral puis visite en remorque à travers champs... une visite à ne pas manquer, unique, qui se réalise exclusivement en groupe et sur réservation (90€ - minimum 15 participants)

Samedi 30 mars (15h-18h) : Visite du Musée des Beaux-Arts et de «Las Setas»
Rendez-vous au Musée des Beaux-Arts, situé dans l'ancien couvent de la Merced Calzada. Puis promenade dans le centre de la ville jusqu'à «Las Setas», bâtiment tout à fait exceptionnel : structure de bois à la forme atypique et audacieuse qui lui vaut populairement le surnom de «Las Setas» (champignons). Retour libre (37€ - minimum 15 participants)